



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 mars 2016

Nombre de Membres : 27

En exercice 27

Présents 21

Votants 26

Date de la convocation : 24 février 2016

Date de publication du compte rendu : 10 mars 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE TROIS MARS à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présents : LAUMAILLER Jean Luc, CHIQUERILLE Pascale, BUSAM Jean-Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, BERTELLE Josselin, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, IANNETTI Sandra, BARTOLI Virginie, PISSY Yvonne, NONNON Bernard, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCILHON Françoise

Absents représentés : M'BATI Frédéric, représenté par BUSAM Jean Pierre, MERLE Sandra représentée par SACCOMANNI Andrée, SCHARFFE Anne-Marie, représentée par FÉLIX Jean-Claude, THIEBAUD Brigitte, représentée par LAUMAILLER Jean-Luc, GARCON Sandrine, représentée par AMICE Sophie

Absente : PIOLI Virginie

Secrétaires : BARTOLI Virginie, QUINCHON Dominique

En préambule, Monsieur le Maire précise que les questions orales ne portant pas sur l'ordre du jour, du présent Conseil, seront traitées le vendredi 11 mars à 10 h 15 en Salle du Conseil Municipal.

M. VENTRE est absent pour les points 1 et 2.

01 – Approbation du Procès-verbal du 27 novembre 2015 et du procès-verbal du 7 décembre 2015

.Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

02 –Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

Considérant la nécessité de créer un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, à temps complet, en raison des besoins de la Direction de la Sécurité Publique, pour assurer les missions inhérentes à son grade au sein de la Police Municipale de la Commune de ROCBARON ;

Ce poste ouvrira droit à l'octroi de l'IAT et à une prime de police municipale qui ne pourra être supérieure à 20% du traitement mensuel brut.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **ADOpte** la création d'un poste à temps complet d'un Brigadier-Chef Principal de Police Municipale ;

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre O12 de la section de fonctionnement du budget principal 2016 et suivants.

03 – Nomination d'impasses Quartier l'Acaté. Quartier les Escoulettes. Quartier les Blaques Quartier l'Acaté Quartier de L'Eglise Vieille

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'un certain nombre de voies de la Commune ont été nommées en 1996 et 1999 afin de faciliter l'identification des résidents et que la numérotation des

habitations a été réalisée en 2000. Le développement de notre Commune a entraîné la modification ou la création de nouvelles voies. Certaines adresses et/ou numérotations sont devenues erronées et posent donc des difficultés au quotidien, notamment pour les services publics. (Secours, poste etc...)

(Arrivée en séance du Conseil de M. VENTRE Lionel) à 20 h15

Nous sommes à cet effet, contraints avec la concertation des administrés (voie privée) de revoir l'adressage qui nécessite la mise en place de nouvelles dénominations (en respectant le thème du quartier)

- **Lors de la réunion du samedi 16 janvier 2016 à 9 heures**, il a été décidé à la majorité par les administrés concernés, habitants au **quartier l'Acaté sur le chemin des Escoulettes** de dénommer l'impasse qui dessert 6 habitations : ***choix fait à la majorité pour l'impasse de l'Eirissoun.***

- **Lors de la réunion du samedi 16 janvier 2016 à 10 heures 30**, il a été décidé à la majorité par les administrés concernés, habitants au **quartier les Escoulettes**, dans le périmètre desservi par l'impasse des Myrthes de dénommer deux nouvelles impasses : ***choix fait à la majorité pour l'impasse des Airelles et l'impasse des mûriers.***

- **Lors de la réunion du samedi 23 janvier 2016 à 9 heures**, il a été décidé à la majorité par les administrés concernés, habitants au **quartier les Blaques**, dans le périmètre de l'impasse des gros verts de dénommer l'impasse parallèle à celle-ci : ***choix fait à la majorité impasse du Sémillon.***

- **Lors de la réunion du samedi 23 janvier 2016 à 10 heures 30**, il a été décidé à la majorité par les administrés concernés, habitants au **quartier l'Acaté**, dans le périmètre de l'impasse de la Fauvette de dénommer deux nouvelles impasses : ***choix fait à la majorité Impasse de la Sîtelle et impasse du Geai.***

- **Lors de la réunion du samedi 30 janvier 2016 à 9 heures**, il a été décidé à la majorité par les administrés concernés, habitants au **quartier de l'Eglise Vieille**, sur le **chemin du Théméré** de dénommer l'impasse qui dessert 5 habitations : ***choix fait à la majorité impasse de l'Oppidum.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

04 – Autorisation permanente et générale de poursuites

Le comptable du Trésor de Brignoles, M. GOMEZ, sollicite l'autorisation d'engager des poursuites par voie d'oppositions à tiers détenteur et de saisies à l'encontre des redevables de la collectivité et de ses budgets annexes qui ne se sont pas acquittés de leur dette dans les délais réglementaires malgré l'envoi d'une lettre de rappel et/ou d'une mise en demeure de payer.

Les seuils en-dessous desquels aucune poursuite ne peut être engagée sont fixés comme en matière d'impôts ; à savoir :

- 130 € pour une opposition à tiers détenteur notifiée à une banque et 30 € pour celle notifiée dans les autres cas (seuils légaux)
- 500 € pour la mise en œuvre d'une saisie à l'encontre d'un redevable domicilié dans le Département du Var
- 1000 € pour la mise en œuvre d'une saisie concernant un redevable résidant à l'extérieur du Département du Var

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser l'ordonnateur à signer une autorisation permanente de poursuites, conformément à l'exposé ci-dessus, pour la durée du mandant au Comptable du Trésor pour permettre d'accélérer l'encaissement des sommes dues à la Commune de ROCBARON concernant :

- le budget PRINCIPAL de la Commune
- le budget annexe EAU
- le budget annexe ASSAINISSEMENT

Le budget annexe ZAC & LOTISSEMENTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

05 – Autorisation de prise en charge de frais médicaux inhérents à des accidents de travail non payés par l'Assurance de la Commune

M. le Maire donne la parole à Mme CHIQUERILLE qui expose que deux dossiers d'accident de travail survenus les 25/02/2015 et le 19/08/2015, dont l'imputabilité au service a été reconnue, n'ont pas été transmis dans les délais réglementaires à l'assurance statutaire de la Commune pour l'année 2015.

En conséquence, les dossiers avec les soins à payer aux différents prestataires (médecin, pharmacie, kinésithérapeute....) ne sont pas pris en charge par l'assurance. Plusieurs prestataires demandent à la Commune de procéder au règlement des prestations médicales.

Le coût s'élève à 903,97 €

Après examen du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Maire à mandater les dépenses inhérentes aux accidents de travail précités.

06 – Ouverture de crédits au budget principal 2016

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

INSCRIPTIONS BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016						
Comptes	Crédits ouverts N-1		Répartition 2016	Fonction	Opération	
D 202	20 650 €	50 315 €	26 000 €	422	27 - IMMEUBLES COMMUNAUX	
D 2051	29 665 €		11 000 €	422	18 - SERVICES COMMUNAUX	
D 2112	7 321 €	267 822 €				
D 21318	18 500 €					
D 2135	31 249 €					
D 2152	2 090 €					
D 21533	7 899 €					
D 21534	107 951 €					
D 21538	457 €					
D 21568	9 387 €					
D 21578	11 350 €					
D 2158	6 310 €					
D 2182	26 000 €					
D 2183	1 538 €					
D 2184	13 911 €					
D 2188	23 859 €			3 000 €	O20	31 DOMAINE LA VERRERIE
D 2312	18 500 €		895 294 €	10 000 €	O26	14 CIMETIERE (délib.25/01/2016)
D 2313	- €					
D 2315	876 794 €					
TOTAL	1 213 431 €	1 213 431 €				
Somme maximum utilisable à répartir		303 358 €	50 000 €			

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur M. LAUMAILLER, Adjoint aux finances et l'ADOpte par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »

07 – Questions orales

M. le Maire précise qu'elles ont été traitées au cours de la séance.

Les questions orales ne concernant pas l'ordre du jour, du présent Conseil, seront traitées le vendredi 11 mars à 10 h 15 en Salle du Conseil Municipal.

Séance levée à 20 h 33.



Le Maire Jean Claude FELIX,